



Permission de voirie,
Rue des Chevaliers,

23-V-182

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Sylvain RICQ, sise, 32 rue des Chevaliers à Châteaugiron pour occuper le domaine public en présence d'engins sur le chemin piétonnier derrière la rue des chevaliers à Chateaugiron pour la création d'une piscine et l'implantation d'une clôture et d'un portillon au 32 rue des Chevaliers à Chateaugiron, du vendredi 7 juillet 2023 au vendredi 08 septembre 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le chemin piétonnier derrière la rue des Chevaliers à Chateaugiron pour la création d'une piscine et l'implantation d'une clôture et d'un portillon au 32, rue des Chevaliers à Chateaugiron, du vendredi 7 juillet 2023 au vendredi 08 septembre 2023.

Le pétitionnaire s'engage à remettre en état la voie publique utilisée durant les travaux et d'effectuer un état des lieux avant et après les travaux avec le responsable des espaces verts de la ville.

ARTICLE 2 :

Une déviation piétonne devra être mise en place et l'accès aux résidences devra être maintenu en toute circonstances.

Le pétitionnaire ne devra en aucune manière gêner la circulation des véhicules de secours.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de Chateaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 08 juin 2023,
Le Maire,

Yves RENAULT

